



Arrondissement d'AIX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA
COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE**

Séance du lundi 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le lundi quinze décembre à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Information sur la mise à disposition du Délégué à la Protection des Données auprès de la commune de Velaux

Date de la convocation : mardi 09 décembre 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ROUX

PRESENTS :

M. ISNARD

M. ROUX, Mme BONFILLON, M. YTIER, Mme BAGNIS, Mme SOURD, M. CARUSO, M.

BLANCHARD, Mme PIVERT, M. BELIERES, Mme GUILLORET

M. CUNIN, Mme MALLART, M. BOUCHER, M. DECOUTURE, Mme WEITZ, Mme THIERRY,

M. MOFREDJ, Mme CASORLA, Mme SAINT-MIHIEL, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme

VIVILLE, M. BARRIELLE, Mme COSSON, M. DIAZ, M. ORSAL, M. YAHIAATNI, Mme

BRAHEM, Mme ARAVECCHIA, Mme FOPPOLO-AILLAUD, M. HAMOU, Mme

LOUBARÈCHE-GINEYT, M. CAPTIER

POUVOIRS :

M. VERAN (donne pouvoir à M. ISNARD), Mme GOMEZ-NAL (donne pouvoir à M. YTIER), M. ALVISI (donne pouvoir à M. ROUX), Mme MERCIER (donne pouvoir à Mme THIERRY), Mme BOUSQUET-FABRE (donne pouvoir à M. BARRIELLE), Mme FIORINI-CUTARELLA (donne pouvoir à M. YAHIAATNI)

EXCUSES :

M. HAKKAR (absent excusé), M. CALENDINI (absent excusé), M. JENTA (absent excusé)

JDG/LD/CB

4.1

Service Ressources Humaines

Information sur la mise à disposition du Délégué à la Protection des Données auprès de la commune de Velaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 512-12 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

Vu la convention de mise à disposition de Monsieur MILLOUR Marc auprès de la Commune de Velaux.

Considérant l'accord du fonctionnaire concerné.

La Ville de Salon-de-Provence a accepté de mettre à disposition de la Commune de Velaux son délégué interne à la protection des données et a établi avec celle-ci une convention de mise à disposition.

Cette convention définit les conditions de mise à disposition conformément aux dispositions du décret n° 2008-580 susvisé.

Pour rappel, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire réputé occuper son emploi qui, demeurant dans son corps ou son cadre d'emploi d'origine, continue à percevoir la rémunération correspondante mais exerce ses fonctions hors de l'administration où il a vocation à servir.

La mise à disposition ne peut avoir lieu que dans les conditions suivantes :

- Elle doit recueillir l'accord du fonctionnaire ;
- Elle doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

En l'espèce, le fonctionnaire mis à disposition aura pour missions de :

- Contrôler la bonne application des dispositions du RGPD ;
- Informer le responsable de traitement et les agents sur les règles applicables ;
- Conseiller le responsable de traitement, en particulier, sur les risques encourus ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle.

Pendant le temps de la mise à disposition, l'agent est soumis au niveau managérial aux règles de fonctionnement et d'organisation de la Commune de Velaux et est placé sous l'autorité administrative de Monsieur le Maire et du Directeur Général des Services de la commune.

La mise à disposition sera effective du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

La mise à disposition donnera lieu à un remboursement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

INFORME de la mise à disposition de Monsieur MILLOUR Marc auprès de la Commune de Velaux.

– SE PRONONCE COMME SUIT :

UNANIMITE

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice Président du Conseil Régional